

VS_GERICHTE A1 20 10 vom 26. Oktober 2020

VS Kantonsgericht, 2020-10-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1 20 10](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_20_10)

FR: VS_GERICHTE A1 20 10 du 26 octobre 2020

IT: VS_GERICHTE A1 20 10 del 26 ottobre 2020

Regeste

A1 20 10 ARRÊT DU 26 OCTOBRE 2020 Tribunal cantonal du Valais Cour de droit public Composition : Christophe Joris, président ; Thomas Brunner, juge ; Frédéric Fellay, juge suppléant ; en la cause X _____, recourant contre CONSEIL D'ÉTAT DU VALAIS, autorité attaquée, COMMUNE DE A _____, autre autorité, représentée par Maître M _____ (taxe de séjour forfaitaire) recours de droit administratif contre la décision du 18 décembre 2019

Erwägungen

E. 5

Enfin, le moyen tiré de l'absence d'homologation de la directive (p. 2 4e point du mémoire) ne peut pas être retenu. En effet, au vu de sa nature, l'ordonnance administrative n'a pas besoin d'une base légale : aucune délégation n'est nécessaire, même s'il en existe parfois une (Pierre Moor/Alexandre Flückiger/Vincent Martenet, op. cit., p. 486). Partant, il ne s'agit pas d'un acte sujet à approbation cantonale (cf. art. 146 al. 1 let. a LCo). 6.1 Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours dans la mesure de sa recevabilité (art. 80 al. 1 let. e et 60 al. 1 LPJA). 6.2 X _____, qui succombe, supportera un émolument de justice fixé, notamment au vu des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, à 1500 fr. (art. 89 al. 1 LPJA ; art. 3 al. 3, 11, 13 al. 1 et 25 de la loi du 11 février 2009 sur le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives – LTar ; RS/VS 173.8). Il n'est pas alloué de dépens à la commune de A _____, qui n'a pas invoqué de circonstances particulières justifiant de déroger à la règle refusant les dépens aux autorités et organismes chargés de tâches de droit public qui obtiennent gain de cause (art. 91 al. 3 LPJA ; RVJ 1992 p. 75).

- 11 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.